AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

DU BOIS DE PLAISANCE

COMMUNE DE VENETTE

* * * * *

ANNEXE 1
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Définition de la nature et des limites des prestations dues entre l'Aménageur et le Constructeur

DEFINITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

* limites des prestations
* obligations de l'acquéreur

Chaque lot constructible sera desservi par une voie publique et pourra être rattaché à un réseau public :

* d'assainissement en eaux pluviales et eaux usées,
* d'eau potable,
* d'électricité Basse Tension,
* de téléphone
* de gaz.
* haut débit

Tableau synoptique des prestations :

	A la charge *de l'ARC*	*Pour mémoire, à la charge de l'acquéreur*
1. TERRAIN Préparation du terrain - terrassements	Bornage du terrain Au moment de la vente	Notamment : débroussaillage, décapage et terrassement nécessaire au projet, clôture du chantier.
2. VOIRIE	Les voies de desserte pour piétons et automobiles dans le secteur public	Tout chemin dans le domaine privé et accès de la limite de parcelle à la chaussée avec protection béton au passage des différents réseaux existants. Raccordement des trottoirs en béton désactivé. En cas de passage sur une noue, un busage sera nécessaire, il devra être mis en œuvre dans les règles de l'art.
3. ASSAINISSEMENT Eaux usées et pluviales	L'ARC réalise le réseau d'assainissement séparatif sous le domaine public et 1 boite de branchement EU en limite de lot. Le point de livraison sera situé sur la façade du projet situé le long de la RD36E.	- Tous les travaux de branchement jusqu'à la boite en attente et tous travaux modificatifs éventuels de raccordement aux réseaux publics. - Toute demande de point de livraison supplémentaire. - Traitement des eaux usées pour usages industriels spécifiques - Pour toutes les parcelles de plus de 10 000 m², toutes les eaux pluviales (toiture, voirie,...) sont infiltrées sur place par l'acquéreur - l'acquéreur fera son affaire des aménagements à réaliser concernant le stockage et le traitement des eaux d'incendie résiduelles.
4. EAU POTABLE	*Réseau principal sous domaine public — fonte diamètre 150 minimum* Le point de livraison sera situé sur la façade du projet situé le long de la RD36E.	- Tous travaux de branchements jusqu'à la bouche à clé. Fosse à compteur situé dans le domaine privé. - Toute demande de point de livraison supplémentaire.
5. DEFENSE INCENDIE	L'aménageur garantit 180m3/h de défense incendie sur deux poteaux en simultané. Les poteaux seront situés le long de la RD36E. L'aménageur ne garanti pas les 180 m3/h si la cuve de sprinkler est remplie en même temps.	Au-delà des moyens de défense incendie apportés par l'aménageur tel que défini ci-contre, l'acquéreur devra prendre en charge les éventuels besoins complémentaires.
6. ELECTRICITE	L'Aménageur réalisera une seule amenée du réseau HTA jusqu'à la limite de propriété, à positionner d'un commun accord au droit de la RD 36E.	L'acquéreur prendra à sa charge le prolongement du réseau HTA à l'intérieur de sa parcelle jusqu'au poste privé. L'acquéreur devra prendre en charge les éventuels tout amenée de réseau supplémentaire.

7. GAZ	Réseau général de distribution en moyenne pression. L'Aménageur réalisera une seule amenée du réseau gaz jusqu'à la limite de propriété, à positionner d'un commun accord au droit de la RD 36E.	L'acquéreur prendra à sa charge le prolongement du réseau gaz à l'intérieur de sa parcelle jusqu'au poste privé. L'acquéreur devra prendre en charge les éventuels tout amenée de réseau supplémentaire. Postes de détente et de livraison à la charge de l'acquéreur.
8. TELECOMMUNICATION	Le génie civil du réseau dans le domaine public avec chambres de tirage. Deux chambres L1T en limite de domaine privé (une chambre pour la fibre optique et une chambre pour le réseau cuivre). Le point de livraison des deux chambres sera situé sur la façade du projet situé le long de la RD36E.	Tous travaux de branchements (génie civil) et d'installation intérieure au lot privatif, jusqu'à la chambre de tirage. Le câblage des réseaux de télécommunication est à la charge de l'acquérur. Toute demande de sécurisation de ligne (réseau cuivre ou fibre optique) devra être étudiée directement avec l'opérateur choisi par l'acquéreur.
9. ESPACES VERTS	Les espaces verts en domaine public : engazonnement, arbres et arbustes	Les aménagements intérieurs selon CCCT et règlement de la ZAC
10. CLOTURES		Les clôtures selon CCCT et règlement de la ZAC